

l'imprimerie et des réparations maritimes et les marins bénéficient de ces primes.

Le gouvernement a l'intention d'étendre la politique des différences régionales de traitement aux autres catégories professionnelles où c'est possible et souhaitable, c'est-à-dire aux groupes pour lesquels les chiffres relatifs au salaire hors de ces régions révèlent des variations régionales importantes par rapport à la moyenne canadienne, lorsque la région de recrutement et de mobilité des employés est limitée et lorsque la population d'un groupe est répartie sur deux régions ou plus.

Ces circonstances se retrouvent de façon typique dans les groupes de la catégorie du personnel d'exploitation et de celle du personnel de soutien, mais aussi dans d'autres catégories. Dans ces cas-là, il est jugé plus équitable et plus rationnel d'établir le barème des traitements suivant les régions.

AFFAIRES EXTÉRIEURES—LA VISITE DE M.
KOSSYGUINE—LE DROIT DES CITOYENS SOVIÉTIQUES À
L'ÉMIGRATION

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, cet après-midi je posais au premier ministre (M. Trudeau) certaines questions sur son ordre du jour avec le président du Conseil des ministres, M. Kossyguine, à l'occasion de sa visite officielle au Canada. J'ai demandé au premier ministre s'il discuterait avec M. Kossyguine le problème des visites des citoyens soviétiques à leurs parents au Canada, et de la réunification des familles divisées par le rideau de fer. Le premier ministre m'a répondu en me demandant ce que je voudrais qu'il dise à M. Kossyguine. Pour répondre au premier ministre, j'ai demandé de reporter la question au débat de l'ajournement ce soir.

Je voudrais que le premier ministre demande deux choses à M. Kossyguine. Tout d'abord, que les citoyens soviétiques soient autorisés en général à venir rendre visite à leurs parents installés au Canada; ensuite, en général également, que les citoyens soviétiques soient autorisés à émigrer, notamment quand il s'agit de réunir de nouveau les membres d'une même famille. Dans les deux cas, nous devrions, à mon sens, faire appel aux sentiments humanitaires du président du Conseil soviétique. Nous devrions aussi lui rappeler que l'URSS a adhéré à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, laquelle déclare à l'article 13 (2) que tout homme a le droit de quitter n'importe quel pays, y compris le sien, et de retourner dans son propre pays.

Certaines informations qui nous sont parvenues récemment permettent de penser que M. Kossyguine serait disposé à donner suite à une telle requête. Hier, il a été annoncé que le gouvernement soviétique avait fait un geste important à l'endroit des Juifs du monde entier en déclarant qu'il était disposé à relâcher son étreinte sur les Juifs soviétiques désireux d'émigrer en Israël. Voilà qui est un bon signe, monsieur l'Orateur. Par ailleurs, la presse a mentionné qu'Andrei Sakharov, spécialiste soviétique bien connu de la physique nucléaire, a demandé au

gouvernement soviétique de permettre aux citoyens soviétiques qui en feraient la demande d'émigrer, disant notamment «un pays libre ne peut être comme une cage, même si celle-ci est dorée et bien pourvue de nourriture».

Je demande au premier ministre de bien vouloir inscrire ces questions à l'ordre du jour de sa rencontre avec M. Kossyguine lors de la visite que fera ce dernier dans notre pays; et de lui parler de l'importante question que j'ai soulevée.

• (10.10 p.m.)

Des voix: Bravo.

M. Barnett J. Danson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir répondre à mon collègue, l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce, et de le féliciter de son intérêt pour cette importante question, une question qui concerne les députés de tous les côtés de la Chambre et de tous les partis.

Le gouvernement a l'intention de continuer les instances faites par le premier ministre (M. Trudeau) auprès de M. Kossyguine en mai dernier au sujet de l'émigration de juifs soviétiques en Israël ou dans d'autres pays de leur choix, et de soulever à nouveau la question de la réunion des citoyens soviétiques de toutes les origines ethniques avec leurs parents au Canada. Le gouvernement a toujours défendu le principe de la liberté de mouvement des personnes entre les pays, mais reconnaît que les déplacements d'un citoyen national relève de la souveraineté nationale.

Cela ne diminue en rien la préoccupation que nous partageons tous. J'ai eu le privilège d'accompagner le premier ministre lors de son voyage en Union soviétique, et j'ai eu des entretiens au Kremlin au moment où l'on débattait de ces questions: à mon avis, le président Kossyguine a très bien pris notre requête. A l'époque, bien des gens au Canada, qui s'inquiétaient beaucoup du sort de leur famille ou de personnes de la même culture ou de la même religion qui vivaient en Union soviétique, s'étaient plaints à plusieurs de ceux d'entre nous qui devaient se rendre dans ce pays. Nous avons présenté une requête en faveur des citoyens soviétiques qui avaient demandé à venir vivre au Canada, et que le Canada avait acceptés, et nous avons reçu une réponse favorable du président du conseil des ministres de l'Union soviétique.

Lors d'entretiens que nous avons eus ensuite lors de notre voyage à travers le pays avec des hauts fonctionnaires soviétiques, les députés de High Park (M. Deakon) et de Parkdale (M. Haidasz) et moi-même avons eu l'occasion de poursuivre la question à titre officieux. Sans aucun doute, ce sont là des questions dont on a parlé en mai et dont on reparlera à l'occasion de la visite du président Kossyguine au Canada, où, nous l'espérons, il recevra un accueil chaleureux et se rendra compte du désir qu'ont bon nombre de nos citoyens de voir leur famille et leur culture prospérer dans leur pays natal, et de pouvoir s'exprimer du point de vue culturel et du point de vue religieux.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 16.)